



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.33
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 e) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CAMPAGNE
MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

Bangladesh, Egypte, Indonésie, Mexique, Pakistan, Pérou, Sri Lanka,
Suède, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a déclaré essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle, et souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Rappelant également sa résolution 42/39 G du 30 novembre 1987,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date du 19 mai 1988 2/ et du 4 octobre 1988 3/ sur l'exécution par les organismes des Nations Unies du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement,

Ayant également examiné la partie du rapport du Secrétaire général, en date du 10 octobre 1988, relative aux travaux que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a consacrés à l'exécution du programme d'activités de la

1/ Résolution S-10/2.

2/ A/S-15/9.

3/ A/43/642.

Campagne mondiale pour le désarmement 4/, ainsi que l'Acte final de la sixième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne 5/, tenue le 27 octobre 1988,

1. Approuve de nouveau la manière, décrite dans le rapport susmentionné, dont le Secrétaire général a orienté la Campagne mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire" 6/;

2. Rappelle que, comme il en a également été convenu par consensus dans le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles de l'universalité de la Campagne mondiale pour le désarmement est aussi qu'elle bénéficie "de la coopération et de la participation de tous les Etats" 6/;

3. Approuve une fois de plus la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement 7/, à savoir que cette coopération implique que des fonds suffisants soient fournis et que, par conséquent, le critère d'universalité vaut également pour les annonces de contributions, une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale pouvant difficilement être réalisée conformément à ce principe;

4. Regrette de nouveau que la plupart des Etats qui dépensent le plus pour leurs armements n'aient jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement;

5. Décide de convoquer, lors de sa quarante-quatrième session, une septième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire le feront à cette occasion;

4/ A/43/685, sect. II.D.

5/ A/CONF.146/1.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 4.

7/ Voir A/CONF.131/SR.1.

6. Recommande de nouveau que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, car il y a tout intérêt à ce que le Secrétaire général soit entièrement libre de prendre les décisions qu'il jugera appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée générale et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui concerne la Campagne;

7. Note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné pour instructions permanentes aux centres d'information des Nations Unies et aux commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de faire traduire dans les langues locales, dans toute la mesure possible, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté le programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1989 et sur le programme d'activités qu'ils envisagent pour 1990;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".
